

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISE EN SEANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024**

DEL-2024-04-20 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N° DEL-2024-02-06 du 02/02/2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de retirer la délibération relative aux zones propices à l'installations d'EnR conformément à la demande de la Préfecture et pour le motif qu'elle ne respectait pas la procédure de concertation publique.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de retirer la délibération n° DEL-2024-02-06 prise en séance du Conseil Municipal du 02 février 2024 conformément à la demande de service du Contrôle de Légalité de la Préfecture de Bourges.

DEL-2024-04-21- Identification des zones d'accélération des EnR

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions règlementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national régional, local...).
- L'article L.314-41. Du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou appel à projet sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du Conseil Municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le Maire expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR : photovoltaïque au sol sur pieux, méthanisation ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre en mairie, consultation sur le site internet de la mairie et par voie électronique.
- Le bilan de concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
 - Nombre de participants,
 - Nombre d'observations positives / négatives
 - Retour global

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque au sol sur pieux : parcelles cadastrées suivant liste jointe
- Méthanisation : parcelles cadastrées suivant liste jointe

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées dans la liste ci-jointe ci-après, ainsi que les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées.
- **Charge** le Maire de transmettre, au référent Préfectoral et à la CdC Vierzon-Sologne-Berry, les zones identifiées.

Informations et questions diverses :

La Préfecture a adressé un courrier d'accord de la démission de Mme CORNOT Gaëlle

Joël METIVIER
Secrétaire,



Dominique LEVEQUE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	9

Vote
à la majorité
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 30/04/2024

Et par affichage du 30/04/2024

L'an deux mil vingt quatre, le Lundi 29 Avril 2024 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la mairie salle des actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session extraordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23 Avril 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/04/2024.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : BARBIER Karine, CORNOT Gaëlle, THEVENIN Sandrine, MM : BOUGERET Jean-Louis, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MEUNIER Marion à M. BEGIN Rémi, MM : CHIPAUX Louis à M. PESKINE Jacques, CIDALE Jean-Charles à MERSEY Yvette

Absent(s) : Mme MERSEY Yvette, MM : BITAUD Nicolas, LEPLAT Michel ont quitté la salle à 17h59
BEGIN Rémi

A été nommé(e) secrétaire : M. METIVIER Joël

DEL-2024-04-20 – Retrait de la délibération n° DEL-2024-02-06 du 02 février 2024

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de retirer la délibération relative aux zones propices à l'installations d'EnR conformément à la demande de la Préfecture et pour le motif qu'elle ne respectait pas la procédure de concertation publique.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de retirer la délibération n° DEL-2024-02-06 prise en séance du Conseil Municipal du 02 février 2024 conformément à la demande de service du Contrôle de Légalité de la Préfecture de Bourges.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20240429-DEL-2024-04-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024

Le Maire
Dominique LEVEQUE



Secrétaire de séance
M. METIVIER Joël

République Française
Département Cher
MASSAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	8

Vote
à la majorité
Pour : 6
Contre : 2
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 30/04/2024
Et affichage du : 30/04/2024

L'an deux mil vingt quatre, le Lundi 29 Avril 2024 à 17:45, le Conseil Municipal de la Commune de MASSAY s'est réuni à la mairie salle des actes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire, en session extraordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23 Avril 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/04/2024.

Présents : M. LEVEQUE Dominique, Maire, Mmes : BARBIER Karine, CORNOT Gaëlle, THEVENIN Sandrine, MM : BOUGERET Jean-Louis, METIVIER Joël, PESKINE Jacques, TOUBOUL Didier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MEUNIER Marion à M. BEGIN Rémi, MM : CHIPAUX Louis à M. PESKINE Jacques, CIDALE Jean-Charles à MERSEY Yvette

Absent(s) : Mme MERSEY Yvette, MM : BITAUD Nicolas, LEPLAT Michel ont quitté la salle à 17h59
BEGIN Rémi

A été nommé(e) secrétaire : M. METIVIER Joël

DEL-2024-04-21 – Identification des zones d'accélération des EnR

Le Maire expose :

- **Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces zones ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels de territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installé. (L.141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national régional, local...).
- L'article L.314-41. Du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou appel à projet sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du Conseil Municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le Maire expose :

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR : photovoltaïque au sol sur pieux, méthanisation ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre en mairie, consultation sur le site internet de la mairie et par voie électronique.

- Le bilan de concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
 - Nombre de participants,
 - Nombre d'observations positives / négatives
 - Retour global

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque au sol sur pieux : parcelles cadastrées suivant liste jointe
- Méthanisation : parcelles cadastrées suivant liste jointe

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées dans la liste ci-jointe ci-après, ainsi que les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées.
- **Charge** le Maire de transmettre, au référent Préfectoral et à la CdC Vierzon-Sologne-Berry, les zones identifiées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/04/2024

Le Maire
Dominique LEVEQUE



Secrétaire de séance
M. METIVIER Joël



IDENTIFICATION DES ZONES PROPICES A L'ACCUEIL D'INSTALLATIONS DE
PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE MASSAY

PHOTOVOLAIQUE SUR PIEUX

LISTE DES PARCELLES IDENTIFIEES :

AB011	32 024 M ²	
AB058	83 775 M ²	
AB059	128 535 M ²	
AC002	268 070 M ²	
AC004	70 276 M ²	
AC011	55 980 M ²	
AC012	78 420 M ²	
AC019	42 495 M ²	
AC049	87 225 M ²	
AC050	29 074 M ²	
AC051	29 074 M ²	
AC052	29 074 M ²	
AP032	58 450 M ²	
AP036	16 830 M ²	
AK069	partiellement	
AK276	4 950 M ²	
AV077	2 519 M ²	
AV079	2 524 M ²	
AV080	2 880 M ²	
ZI0111	64 251 M ²	METHANISATION
ZR138	23 910 M ²	
ZR154	1 590 M ²	
ZR155	54 500 M ²	
ZX001	88 200 M ²	
ZX002	148 330 M ²	
ZX010	11 110 M ²	
ZX011	14 570 M ²	
ZX012	166 401 M ²	
ZX013	592 199 M ²	
ZX017	133 774 M ²	
ZX021	36 507 M ²	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801402-20240429-LISTE29-04-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024